

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03946

Numéro SIREN : 519 497 606

Nom ou dénomination : 3 B PRO NET

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2023 sous le numéro de dépôt 23750

3 B PRO NET

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 Euros
Siège social : 3 Avenue de Sommières
34160 CASTRIES**

RCS MONTPELLIER 519 497 606

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5/12/2023 | 15:17:21 GMT

Le soussigné,

Monsieur Rogério BERGEROT, propriétaire de la totalité des 10 parts sociales représentant le capital social de la Société 3 B PRO NET,

Agissant également en sa qualité de gérant et associé unique de la société 3 B PRO NET,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2024,

**Monsieur Romain BERGEROT
Né le 27 novembre 1988 à GRAY (70)
de nationalité française
demeurant 468 Route des Aires – 34270 SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES**

et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Romain BERGEROT aura vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de supprimer des statuts et plus précisément les alinéas « 10 » et « 11 » de l'article 10 « GERANCE », toute mention relative à la nomination du premier gérant.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties conviennent de signer l'acte électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN et reconnaissent :

- que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite ;
- que l'acte ainsi signé électroniquement est parfaitement valable entre les parties signataires et constitue l'original du document.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature électronique.

DocuSigned by:

C3EF498033A947D...
Rogério BERGEROT

DocuSigned by:

F8240B42E5CD433
Romain BERGEROT
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant